

Commission Locale de l'Eau du SAGE Thau-Ingril

Réunion du bureau | 21 octobre 2025 16h00 – 18h00

Liste de présence

Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Titulaire	Fonction	Présent	Excusé	Absent
Michel GARCIA	Président de la CLE, représentant de Villeveyrac	X VISIO		
Vincent SABATIER	Vice-Président de la CLE, représentant de Sète		X	
Loïc LINARES	Représentant de SAM	X VISIO		
Gwendoline CHAUDOIR	Représentante de la CAHM			X
Véronique CALUEBA-RIZZOLO	Représentante du Conseil Départemental			X
Sébastien DENAJA	Représentant du Conseil Régional			X
Maryalis CAMEL	SMBT		X	
Georges NIDECKER	SBL	X		

Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations

Structure/services	Prénom NOM			
CRCM	Patrice LAFONT		X	
Chambre d'agriculture	Céline MICHELON	X		X

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Structure/services	Prénom NOM			
Services de l'Etat (DDTM34)	Maïté LAIR		X	
Services de l'Etat (DREAL)	Pierre VINCHES		X	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	Jean-Luc RIVIERE		X	

Autres personnes

Collectivité/services	Prénom NOM			
CD34	Caroline MULLER		X	
SMBT	Stéphane ROUMEAU	X		

Ordre du jour :

1. Avis sur le Dossier d'enquête préalable à l'autorisation environnementale des interventions préparatoires de la Phase1.

Préambule :

Les membres du bureau de la CLE ont été invité par mail en date du 15.10.2026.

« Pour information, la Phase 1 concerne la réalisation de la LNMP entre Montpellier et Béziers.

Le dossier soumis pour avis de la CLE porte spécifiquement sur les premières interventions préparatoires de la phase 1, à savoir :

- la première tranche des diagnostics d'archéologie préventive (aussi appelés « diagnostics archéologiques ») ;
- des sondages géotechniques (pour certains accompagnés de piézomètres) ;
- des expérimentations écologiques (pour permettre de valider ou non certaines mesures compensatoires)

Vous trouverez dans les [documents téléchargeables ici](#), les 4 documents préparatoires :

Préalablement à l'avis de la CLE, les services instructeurs avaient saisi le SMBT pour avis technique en fin d'année 2024. Vous trouverez les éléments de cet avis technique ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet

20241115_LMNP IP_Avis SMBT_BureauCLE.pdf (386.28 KB)

LNMP_DAE_IP_MémoireRéponse_DDTM.pdf (1.28 MB)

LNMP_DAE_IP_Phase1_PieceA_NoteNonTechnique.pdf_compressed.pdf (7.03 MB)

LNMP_DAE_IP_Phase1_PieceB_PresentationIP.pdf.pdf (97.63 MB)

Dans la pièce B, vous trouverez les planches cartographiques concernant le SAGE de Thau :

- P 6 à 8
- P 38 à 45 pour les zones d'évitement des tronçons archéologiques SAGE de Thau sont les suivantes :
- P 60 à 72 pour les emplacements des sondages géotechniques
- P 88 pour l'emplacement des expérimentation écologiques – site de Roumège-Cabrau

Le croisement avec les enjeux du SAGE (milieux aquatiques, zones humides, vulnérabilité de la ressource...) vous sera présenté en bureau.

Le Bureau devra émettre un avis sur le dossier soumis à l'instruction. »

Michel Garcia, Président de la CLE, a ouvert la séance du Bureau en rappelant l'ordre du jour.

1. Avis sur le Dossier d'enquête préalable à l'autorisation environnementale des interventions préparatoires de la Phase1.

Cf. Présentation ci-jointe

Mme FABREGA rappelle les différents motions et avis émis su ce dossier depuis 2022. Ainsi de la demande reçue début octobre de la part des services de l'Etat annonçant le délai des avis CLE au 16 novembre. D'où la nécessité de réunir rapidement ce bureau de la CLE.

Mme FABREGA rappelle les travaux prévus dans le cadre de ce dossier d'autorisation.

M. GARCIA rappelle que les travaux ne devraient pas concernés la zone de sauvegarde d'Issanka, et que la SNCF s'y est engagée lors de la dernière réunion en Préfecture.

Mme FABREGA rappelle que le bureau de la CLE doit rendre un avis sur le dossier qui lui a été transmis et qu'aucune information supplémentaire concernant la DUP d'Issanka ne lui est parvenu dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

M. Garcia précise que les éléments transmis à la CLE ne sont pas assez précis pour pouvoir analyser les impacts potentiels, notamment sur la zone de sauvegarde d'Issanka et sur cette base il faut émettre un avis défavorable.

Mme Fabrega rappelle que le SMBT avait déjà fait la demande des couches SIG. Cette demande n'a pas obtenu de suite de la part de la SNCF ou des services instructeurs.

M. Linares rappelle que l'avis de la CLE doit être argumentée et souhaite savoir si l'on a des éléments factuels sur ce qui est autorisé ou non sur la zone de sauvegarde d'Issanka.

Mme Fabrega rappelle que la DUP d'Issanka est très précise et n'autorise aucun autre forage que ceux nécessaires à l'exploitation liée à l'eau potable. Elle propose de se rapprocher des services de la DDTM34 afin de vérifier la compatibilité des sondages d'investigation préalables avec les articles de l'arrêté préfectoral de la DUP des sources d'Issanka.

M. Garcia demande à Mme FABREGA de contacter les services instructeurs pour vérifier la portée de la DUP d'Issanka, de préparer un courrier avec l'avis défavorable de la CLE, le proposer pour validation aux membres de la CLE et de le transmettre aux services de l'Etat après validation.

Les conclusions du Bureau de la CLE sont portées dans l'avis joint au Compte rendu de séance.

Le Président remercie les membres présents pour ces échanges et clôture la séance.

Ajout après le bureau :

Mail envoyé par Mme FABREGA aux membre du bureau de la CLE le 23.10.2026

« Hier soir, le bureau de la CLE a étudié le dossier d'enquête environnementale – Interventions préparatoires de la Phase 1 de la Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan et sa compatibilité avec les orientations du SAGE Thau Ingril

Après un rappel des recommandations émises par la CLE en 2022 et l'avis technique du SMBT en 2024 les débats ont porté sur la pertinence de l'analyse sur la base de carte pdf.

Le bureau a dans un premier temps statué sur le fait que son avis devait être reporté faute d'avoir des données suffisantes pour localiser précisément les travaux.

La non compatibilité des sondages dans le périmètre de protection rapproché d'Issanka a ensuite été évoquée.

Je me suis engagée à vérifier si les sondages étaient considérés comme des forages avant de proposer un projet d'avis aux membres du bureau de la CLE par mail dès aujourd'hui.

Les sondages sont considérés comme des forages.

En accord avec Michel Garcia, je vous propose donc un projet d'avis défavorable basé sur l'article 6 de la DUP « Sources d'Issanka » qui interdit les forages hors AEP dans le périmètre de protection rapprochée d'Issanka. L'avis rappelle ainsi l'analyse du dossier au regard des trois grands enjeux du SAGE.

Comme convenu en bureau de la CLE, merci aux membres du bureau de la CLE de nous faire part de vos remarques d'ici demain soir. »